

ISRP INSTITUT SUPPEREUR DE RÉFLUCATION PSYCHOMOTRICE

PÔLE FORMATION ET RECHERCHE

Département de Formation Continue

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION : Assistant de Soins en Gérontologie 2024-2025
<u>DATES</u> : lundi 16 septembre 2024 au mardi 4 février 2025 20 jours de formation, soit 140 heures - Horaires : 9h00 à 17h00
<u>LIEUX</u> (en alternance) : Département de Formation Continue – 17 rue de la Révolution - 93100 MONTREUIL Métro : Robespierre – 01 85 17 05 95
Ou : ISRP - 19-25, rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – Métro Porte de Saint-Cloud
<u>COÛT</u> : 1700 €
<u>PARTICIPANT</u> :
Civilité :
Fonction : Date et lieu de naissance (ville et département)
Téléphone : e-mail
Adresse postale :
Bulletin à retourner par courrier ou par mail à l'attention de Assia GACEM à : Département de Formation Continue – 17 rue de la Révolution - 93100 MONTREUIL dfc@lafocss.org
Qualification permettant l'accès à la formation (cocher le diplôme obtenu) ☐ DEAS ☐ DEAMP Merci de joindre à ce bulletin d'inscription la photocopie de votre diplôme.
Votre formation est-elle prise en charge par la formation continue ? □ Oui □ Non
Si votre formation est prise en charge par la formation continue, après réception de ce bulletin d'inscription, nous contacterons par téléphone votre établissement afin de recueillir les informations nécessaires à la rédaction d'une convention.
Pour une prise en charge individuelle, envoyer le bulletin d'inscription accompagné d'un chèque d'acompte de 600 Le solde sera réglé au début de la formation.
La signature de ce bulletin d'inscription signifie l'acceptation des conditions de participation figurant au verso de ce bulletin.
Fait le à
Signature
Si formation continue, coordonnées et cachet de l'établissement :

CONDITIONS GENERALES – Département de Formation Continue

1. Conditions d'inscriptions

Toute inscription est prise en compte sur confirmation par règlement permettant le renvoi d'une confirmation d'inscription au demandeur.

2. Conditions financières

Pour valider l'inscription, le règlement du prix de la formation est à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de « Fondation Œuvre de La Croix Saint-Simon » pour les inscriptions individuelles.

Les règlements institutionnels sont à effectuer par virement sur le compte de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ou par chèque bancaire à l'ordre de « Fondation Œuvre de La Croix Saint-Simon ».

En cas de règlement par l'OPCA, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge au minimum 1 mois avant le début de la formation auprès de l'OPCA.

Tous les prix sont indiqués nets. Toute session de formation commencée est due en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Une confirmation d'inscription est envoyée dés réception de la prise en charge ou du règlement.

A l'issue de la formation une facture acquittée est adressée au financeur.

3. Désistement du stagiaire

En cas de résiliation de la présente convention par le client, ou de désistement du stagiaire à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, le Département de Formation Continue retiendra le coût total comme dû.

4. Annulation des formations en intra à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre le Département de Formation Continue et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5. Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Département de Formation Continue se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard quinze jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.